



APPEL À PROJET - Ici la Citoyenneté - 2025

Cadre dans lequel s'inscrit cet appel à projets

L'AAP "Ici la citoyenneté" s'inscrit dans le cadre de la feuille de route "Faire vivre la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire", votée le 21 décembre 2023.

Il relève de l'axe 1 : FAVORISER LES CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CITOYENS / Repérer, encourager et soutenir des initiatives innovantes de participation citoyenne et/ou d'éducation à la citoyenneté au bénéfice du plus grand nombre et qui se déroulent sur son territoire.

Sur le territoire régional, des habitantes et habitants s'organisent et concentrent leurs efforts pour faire émerger des nouvelles façons de faire, d'être ensemble et de vivre en transformant ce qui a besoin de s'adapter. C'est en s'associant, en coopérant et en partageant des expériences collectives que les territoires seront plus résilients et que la région sera plus à même de répondre aux aspirations démocratiques.

La vitalité territoriale s'alimente de la capacité d'agir et de s'engager des citoyens et citoyennes. Pour agir il est nécessaire d'être informé, de se sentir compétent, de rencontrer d'autres personnes, de bénéficier d'espaces appropriés pour cela. L'expérience d'une organisation collective comme le système associatif, permet de développer les capacités d'agir des habitant-es et donc de contribuer à la vitalité démocratique des territoires.

La Région reconnaît le rôle des associations et la nécessité de démarches d'éducation populaire garante de ces valeurs.

Objectifs de l'appel à projet « Ici la Citoyenneté »

L'objectif de la Région Centre-Val de Loire est de faciliter et valoriser la participation citoyenne sur les territoires de la région.

Plus précisément, cet appel à projet vise à :

- Soutenir des démarches qui favorisent la participation citoyenne de façon singulière, innovante et inspirante.
- Favoriser la participation des parties prenantes dans l'organisation et la gouvernance des structures

Bénéficiaires

Toute structure disposant d'un statut juridique de droit privé, domiciliée en région Centre-Val de Loire.

La Région souhaite rendre plus visible le travail des structures portant des initiatives dont la démarche favorise la participation citoyenne de façon singulière, innovante et inspirante. Il leur sera proposé d'intégrer le réseau citoyenneté Ré-CIT (espace de coopération et de ressources de la vie citoyenne en Région Centre-Val de Loire)

Projets financés

Critères d'éligibilité :

Le projet de votre structure :

- se réalise entre le 15 mars 2025 et le 30 juin 2026
- se réalise en région Centre-Val de Loire
- favorise la participation citoyenne de façon singulière, innovante et inspirante

Critères d'appréciation des projets :

Le projet de votre structure :

- favorise la participation des personnes concernées et en particulier des jeunes
- met en place des outils, des démarches et une organisation permettant le partage des décisions et l'expression du plus grand nombre
- permet à ses membres de s'inscrire dans un parcours de bénévolat et d'accéder progressivement aux responsabilités

La valorisation du projet de votre structure pourra être programmée lors des visites inspirantes de l'événement « Cap sur la citoyenneté » 2025-2026

Montant de l'aide et types de dépenses :

Nature des dépenses éligibles : toutes dépenses de fonctionnement dédiées au projet dont :

- Achats matériels (petits matériels, fournitures, supports pédagogiques, supports de communication...)
- Prestations externalisées (communication, conseils, formation...)
- Frais d'organisation de réunions/atelier (locations de salles, de véhicules...) et frais de déplacements.
- Valorisation du temps de salariés dédié au projet à l'exclusion d'emplois déjà soutenus par la Région (CAP Asso notamment)

NB : Pour les projets portant sur les publics jeunes, seules les dépenses hors temps scolaire seront retenues.

Période d'éligibilité des dépenses :

- Début d'éligibilité : 15 mars 2025
- Fin de l'éligibilité : 30 juin 2026

Modalités de subvention :

Le montant de la subvention s'élève de 1 000 € à 3000 € pour une part de financement maximum de 80 % du financement total du projet.

Le paiement s'effectuera en une seule fois à compter de la notification de la délibération et sur présentation d'un RIB.

Instruction des dossiers, échéanciers et décision

Etape 1 : Déposer vos initiatives jusqu'au 5 mai 2025.

Les porteurs d'initiatives remplissent en ligne la fiche de candidature mise à disposition sur le portail Nos aides en ligne du Conseil régional, afin de déposer leurs initiatives.

Etape 2 : Examen et choix des initiatives soutenues au cours de la semaine du 19 au 23 mai 2025

Après instruction des dossiers par le service, le comité de sélection procédera à l'examen des dossiers et formulera un avis sur l'opportunité du financement régional en fonction de l'argumentaire fourni sur les critères exposés ci-dessus.

Composition du comité de sélection :

Vice-présidente en charge en charge de la démocratie permanente, citoyenneté, initiatives locales, éducation populaire

Vice-présidente en charge des lycées, éducation, apprentissage, jeunesse, vie lycéenne

Conseiller régional délégué à la jeunesse et à l'engagement

Chargé·s de mission démocratie permanente et éducation populaire

Etape 3 : Validation des projets par la commission permanente régionale

Les dossiers retenus après avis du comité de sélection seront approuvés par la commission permanente régionale le 4 juillet 2025.

Contact :

Pour tout renseignement, merci de bien vouloir contacter : participation@centrevaldeloire.fr

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom de l'association porteuse de l'action :	
Représentée par : Civilité : Nom et prénom : Fonction (du représentant ou de la représentante légale) :	
Mail : Téléphone :	
Numéro SIRET :	
Coordonnées postales de l'association : Adresse : Code postal : Ville :	
Titre du projet :	
Dates durant lesquelles se déroule le projet :	
Périmètre du projet	<input type="checkbox"/> Quartier ou lieudit <input type="checkbox"/> Village <input type="checkbox"/> Ville <input type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Bassin de vie <input type="checkbox"/> Pays <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Région
Public ciblé par le projet :	
Description synthétique du projet :	
Critères d'éligibilité :	<input type="checkbox"/> se réalise entre le 15 mars 2025 et le 30 juin 2026 <input type="checkbox"/> se réalise en région Centre-Val de Loire <input type="checkbox"/> favorise la participation citoyenne de façon singulière, innovante et inspirante

<p>Nous sommes attentifs à la façon dont votre projet permet aux parties prenantes (bénévoles, salariés, publics...) d'être d'acteurs et s'inscrit dans une démarche de démocratie permanente et d'éducation populaire.</p> <p>A quels critères répondez-vous ?</p> <p>Cochez une ou plusieurs cases le cas échéant.</p> <p>Pour chaque case cochée, argumentez brièvement en racontant ce que vous faites et en expliquant comment vous le faites.</p>	<p><input type="checkbox"/> favorise la participation des personnes concernées et en particulier des jeunes</p> <p><input type="checkbox"/> met en place des outils, des démarches et une organisation permettant le partage des décisions et l'expression du plus grand nombre</p> <p><input type="checkbox"/> permet aux membres de vos structures de s'inscrire dans un parcours de bénévolat et d'accéder progressivement aux responsabilités</p> <p>Pour chaque critère argumentez brièvement en racontant ce que vous faites et en expliquant comment vous le faites :</p>
<p>Nom et adresse des partenaires et prestataires éventuels</p>	
<p>Budget total de l'action (détail des dépenses et recettes)</p>	
<p>Aide régionale souhaitée (TTC)</p>	
<p>Structure assujettie à la TVA ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Autres financements régionaux</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Demande en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Précisez :</p>
<p>Le porteur de l'action</p>	<p><input type="checkbox"/> Atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements de la demande d'aide et du plan de financement de l'initiative</p>
<p>Le porteur de l'action</p>	<p><input type="checkbox"/> Atteste que ma structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant</p>
<p>Domiciliation bancaire</p>	<p>IBAN</p> <p>BIC</p>

Obligations des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser l'action objet du financement de la Région et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire de l'aide ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire accepte que la subvention puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle est limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

Lorsqu'il s'agit d'une association, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

L'association s'engage à respecter le caractère laïque et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité...) tels que prévus dans le "contrat d'engagement républicain".

Le bénéficiaire devra vérifier qu'il ne perçoit pas plus de 300 000 € d'aides publiques de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

Reversement de l'aide :

La Région exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial.

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession.

- Pour les entreprises, en cas de délocalisation en dehors du territoire régional, de l'activité, objet de l'aide.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

Vérification a posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes

- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Données personnelles (nécessaire si le dispositif induit de la collecte de données personnelles) :

Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.

Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

Nom, prénom, Fonction du représentant ou de la représentante légale, mail et téléphone.

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, les directions opérationnelles peuvent avoir accès aux données que vous renseignez. Les données seront également transmises aux membres du comité de sélection. Enfin, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP...).

Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire

contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy-TSA 80715 PARIS Cedex 07).